

# Guide pour la réservation d'un nom d'entreprise

**Registre des sociétés de capitaux**  
**Service Nouvelle-Écosse**

## Introduction à la marche à suivre pour réserver un nom d'entreprise

Réserver un nom d'entreprise est la première étape de la constitution ou de l'enregistrement d'une entreprise en Nouvelle-Écosse. Le Registre des sociétés de capitaux doit étudier et approuver le nom proposé avant que vous puissiez enregistrer votre entreprise et commencer vos activités.

Ce guide vous aidera à comprendre la marche à suivre pour réserver un nom d'entreprise.

**Important :** Vous n'avez pas le droit d'utiliser votre nom d'entreprise avant que le Registre des sociétés de capitaux l'ait approuvé et qu'il ait été enregistré. En d'autres mots, ne commandez pas de cartes professionnelles ou d'affiches en avance.

### Étape 1 : Choisissez un nom pour votre entreprise.

Le nom de votre entreprise doit être unique et décrire les produits et services que vous offrez.

Quand vous choisissez un nom, suivez les règles décrites dans le [Guide sur le choix d'un nom d'entreprise](#). Le Registre des sociétés de capitaux pourrait ne pas approuver le nom de votre entreprise s'il ne respecte pas les règles décrites dans le guide.

### Étape 2 : Vérifiez que le nom que vous proposez est unique.

Le nom de votre entreprise doit être suffisamment différent d'autres noms existants pour éviter de porter à confusion ou d'induire les gens en erreur. Il doit être différent de tous les autres :

- noms d'entreprise en Nouvelle-Écosse;
- noms d'entreprise au Nouveau-Brunswick;
- noms d'entreprises constituées en vertu d'une loi fédérale et noms des marques de commerce déposées.

**Le saviez-vous?** En vertu de la loi, les entreprises du Nouveau-Brunswick ne sont pas tenues de s'enregistrer en Nouvelle-Écosse. Une exemption similaire existe pour les entreprises néo-écossaises qui ont des activités au Nouveau-Brunswick. C'est pourquoi le Registre fait une recherche pour vérifier si le nom que vous proposez existe dans d'autres provinces de l'Atlantique et qu'il prend en considération les noms enregistrés au Nouveau-Brunswick

Avant de soumettre le nom proposé au Registre des sociétés de capitaux pour approbation, vous devriez faire une recherche préliminaire pour voir s'il existe un conflit avec des noms déjà enregistrés. Votre nom peut avoir des éléments en commun avec d'autres noms, mais il doit être unique dans son ensemble.

**En ligne :** Vous pouvez effectuer votre propre recherche préliminaire en utilisant l'option [recherche dans le Registre \(Search the Registry\)](#) qui se trouve sur le site RJSC Connect. Cette recherche préliminaire est gratuite.

**Par téléphone ou en personne :** Une autre option est de présenter une demande de recherche préliminaire par téléphone ou en personne au [bureau central](#) du Registre des sociétés de capitaux ou dans un [centre Accès Nouvelle-Écosse](#). Ce service est gratuit.

**Important :** En faisant vous-même une recherche préliminaire, vous augmentez les chances que votre nom soit approuvé, mais ce n'est pas garanti. Avant de l'approuver, le Registre des sociétés de capitaux devra quand même étudier le nom que vous proposez et s'assurer qu'il respecte les lignes directrices.

### Étape 3 : Présentez une demande pour réserver un nom.

#### Étape 3.1 : Présentez le nom que vous proposez.

Si la recherche préliminaire pour le nom que vous proposez n'indique pas de conflit, faites une demande de réservation de nom en soumettant un nom et les [droits demandés](#). Le Registre des sociétés de capitaux étudiera le nom d'entreprise que vous avez proposé et décidera de l'approuver ou non.

**En ligne :** Une façon simple et pratique de soumettre votre demande de réservation de nom est d'utiliser [RJSC Connect](#). Si vous soumettez la demande en ligne, vous pouvez payer avec Visa, Mastercard ou American Express.

**Par téléphone :** Vous pouvez soumettre votre [demande de réservation de nom](#) par téléphone.

Si vous soumettez la demande par téléphone, vous pouvez payer avec Visa, Mastercard ou American Express.

**En personne :** Vous pouvez remplir le formulaire de [demande de réservation de nom](#) et le remettre en personne au [bureau central](#) du Registre des sociétés de capitaux ou dans un [centre Accès Nouvelle-Écosse](#).

Si vous présentez la demande en personne, vous pouvez payer comptant, par chèque, par mandat, par carte de débit ou par carte de crédit (Visa, Mastercard ou American Express).

**Par la poste :** Vous pouvez remplir la [demande de réservation de nom](#) et l'envoyer par la poste accompagnée du paiement approprié à l'adresse suivante :

Registre des sociétés de capitaux de la Nouvelle-Écosse, C. P. 1529, Halifax, N.-É., B3J 2Y4

Si vous présentez la demande par la poste, vous pouvez payer comptant, par chèque, par mandat, par carte de débit ou par carte de crédit (Visa, Mastercard ou American Express).

### **Étape 3.2 : Attendez que le Registre des sociétés de capitaux étudie le nom que vous proposez.**

Le Registre des sociétés de capitaux se sert de l'outil du gouvernement fédéral, Rapports de noms d'entreprises et de marques de commerce (NUANS), pour s'assurer que le nom que vous proposez n'est pas trop semblable aux noms déjà enregistrés en Nouvelle-Écosse ou au Nouveau-Brunswick, aux noms des entreprises constituées en vertu d'une loi fédérale et aux noms des marques de commerce déposées. Le Registre a généralement besoin de deux jours ouvrables pour vérifier que le nom proposé respecte les lignes directrices concernant la réservation de nom et qu'il n'entre pas en conflit avec des noms semblables.

**Le saviez-vous ?** Si vous avez l'intention d'utiliser votre nom d'entreprise à l'extérieur des provinces de l'Atlantique, NUANS offre également la possibilité d'effectuer une recherche à l'échelle du Canada pour déterminer s'il y a des conflits potentiels. C'est ce qu'on appelle une « recherche fédérale ». Ce rapport pourrait être utilisé dans une autre région pour réserver le nom que vous proposez et l'enregistrer dans cette région. Veuillez noter qu'un rapport fédéral NUANS ne signifie pas que vous pouvez utiliser le nom dans toutes les régions.

Le Registre des sociétés de capitaux évaluera le nom que vous proposez et décidera d'approuver ou de refuser votre demande.

La décision du personnel du Registre des sociétés de capitaux est généralement sans appel. Si le nom que vous préférez risque d'entrer en conflit avec un autre nom ou ne respecte pas les règles, le nom proposé ne sera pas approuvé.

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision du Registre des sociétés de capitaux, vous pouvez faire appel auprès du Registraire des sociétés de capitaux par écrit et expliquer pourquoi vous pensez que le nom devrait être accepté.

### Étape 3.3 : Recevez et lisez votre réponse.

Le Registre des sociétés de capitaux vous enverra un courriel ou une lettre vous indiquant sa décision, ainsi que le rapport NUANS, dans un délai de deux à quatre jours après avoir reçu votre demande.

Vos résultats comprendront une mention indiquant si votre nom est **approuvé, retourné avec conditions** ou **refusé**.

Certaines conditions pourraient s'appliquer à la réservation du nom que vous proposez :

**Disponible avec consentement** : Le nom que vous proposez est disponible sous condition, mais nous avons besoin d'une lettre de consentement des organismes indiqués.

**Disponible sous condition** : Le nom que vous proposez est disponible, mais les conditions énumérées dans les résultats doivent être respectées.

Quelques exemples des raisons pour lesquelles le nom n'est pas disponible :

**Absence d'un élément distinctif** : Le nom proposé doit contenir un mot ou une phrase qui le distingue des autres et qui n'est pas descriptif (par exemple, le nom d'une personne, des initiales ou un lieu géographique : **Smith** Electrical Ltd).

**Absence d'un élément descriptif** : Le nom proposé doit contenir un élément descriptif, comme le type d'entreprise ou de service proposé (par exemple, Smith **Electrical** Ltd).

**Conflit** : Des noms existants sont semblables ou identiques au nom que vous proposez.

### 4<sup>e</sup> étape : Enregistrez votre entreprise.

Une fois que le nom d'entreprise est approuvé, vous avez 90 jours pour enregistrer votre entreprise. Si vous ne l'enregistrez pas dans un délai de 90 jours, vous devrez recommencer le processus de demande de réservation de nom d'entreprise et payer les frais à nouveau.

Si vous enregistrez une entreprise à propriétaire unique ou un partenariat, vous pouvez effectuer l'enregistrement d'entreprise en ligne à l'aide du service d'[enregistrement d'une entreprise](#) sur RJSC Connect.

Pour toute autre structure d'entreprise, la procédure d'enregistrement peut différer. Lisez la page [Choix d'une structure juridique pour une entreprise](#) sur le site Web du Registre des sociétés de capitaux pour en savoir davantage.

---

## Pour obtenir de l'aide

Pour en savoir plus sur la façon de réserver votre nom :

**Téléchargez :** [Guide sur le choix d'un nom d'entreprise](#)

**En ligne :** RJSC Connect <https://rjsc.novascotia.ca/>

**Téléphone :** 902-424-7770 ou 1-800-225-8227 (sans frais au Canada)

**Courriel :** [rjsc@novascotia.ca](mailto:rjsc@novascotia.ca)

**En personne :** Visitez un [centre Accès Nouvelle-Écosse](#) ou notre [bureau principal](#).

## Avis de non-responsabilité

Le présent guide ne contient que des renseignements généraux. Il ne remplace pas un avis juridique ou professionnel. Le personnel du Registre des sociétés de capitaux ne peut pas donner de conseils sur le nom que vous choisissez pour votre entreprise. Le Registre des sociétés de capitaux ne saurait être tenu responsable d'erreurs ou d'omissions dans le présent document.